

## Conditions générales de vente 2024 – 2025

*Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux prestations proposées par l'Alliance Française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest à des personnes réglant directement leurs cours, leur certification et les prestations connexes. Elles sont applicables à l'étudiant si celui-ci souscrit directement les prestations auprès de l'Alliance Française Bretagne ou s'il souscrit les prestations auprès d'un intermédiaire ou d'un tiers payeur (entreprise, agent, etc.).*

En s'inscrivant, le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente. L'Alliance Française Bretagne – Saint-Malo/Rennes/Brest se réfère à la version des CGV en vigueur le jour de la commande.

L'Alliance Française Bretagne – Saint-Malo/Rennes/Brest est une association à but non lucratif, fait partie du réseau des Alliances Françaises (depuis 1883, sur les cinq continents, le réseau des Alliances françaises a tissé des liens d'amitié avec 135 pays et accueille aujourd'hui plus d'un demi-million d'étudiants dans ses 850 écoles de langue et de civilisation françaises à travers le monde)

Nos missions sont de promouvoir la pratique et l'apprentissage de la langue française auprès des publics internationaux par tous moyens adaptés, enseignement, activités de découverte, rencontres, échanges, organisations d'événements, publications mais également de promouvoir et de diffuser les cultures francophones, de contribuer au dialogue entre les cultures et à une meilleure compréhension entre les peuples.

Ainsi, l'Alliance Française Bretagne propose à ses apprenants des cours de français langue étrangère et les met en relation avec d'autres prestataires hébergeurs, organisateurs d'activités culturelles, sportives etc.

L'Alliance Française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest est joignable par courrier électronique à l'adresse : [alliance-bretagne.fr/contact](mailto:alliance-bretagne.fr/contact) ou par téléphone au +33 (0) 2 23 18 25 94.

En signant le formulaire d'inscription de l'Alliance Française Bretagne – Saint-Malo/Rennes/Brest, l'apprenant accepte sans réserve les présentes Conditions Générales, ainsi que les conditions particulières.

En transmettant le formulaire d'inscription pour un étudiant, l'intermédiaire ou le tiers payeur accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente et les conditions particulières auxquelles elles renvoient.

## 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest, l'apprenant doit être âgé de 18 ans révolus ou de 16 ans révolus s'il bénéficie d'une autorisation parentale. Il lui appartient de procéder aux formalités administratives d'obtention d'un visa ou d'un titre de séjour. L'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest n'est tenue à son égard à aucune obligation d'information relative à l'obtention des visas ou des titres de séjour.

L'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest ne peut être tenue pour responsable des difficultés d'obtention du Visa ou de titre de séjour sur présentation d'un certificat de préinscription ou d'inscription dans un de ses cours ou programme.

## 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La participation aux cours organisés par l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest ne constituent pas une adhésion à l'association, consistent en une somme forfaitaire due par l'apprenant pour son inscription à l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest comprend le paiement des frais suivants :

2 – 1 - les frais d'inscription annuels : cette redevance forfaitaire annuelle permet à l'apprenant d'être inscrit à l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest et donc d'assister aux cours auxquels il se sera inscrit et pour lesquels il a réglé les frais de scolarité correspondants. Ils sont valables pour tous les cours à partir du premier jour de cours et pour une durée d'un an de date à date. Ce droit n'est pas remboursable.

Ces derniers doivent être réglés en totalité un mois maximum avant le début des cours auxquels l'apprenant s'est inscrit. Les tarifs des formations sont définis de date à date. Les jours fériés non travaillés ne font pas l'objet de remboursement mais les heures de cours sont reportées.

2 – 2 - Frais de scolarité, d'hébergement et d'activités : les frais de scolarité, d'hébergement et d'activités correspondent aux prix affichés par l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest à travers les brochures, dépliants, site internet.

Un acompte de 50% de la totalité des sommes dues est demandé au moment de la réservation par l'étudiant.

L'apprenant réglera l'intégralité des sommes dues à l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest au moins quatre semaines avant le début des cours ou au moins 4 semaines avant l'arrivée dans l'hébergement, le cas échéant.

Les jours fériés ne donnent pas lieu à réductions, à remboursements ou à reports.

- 2 – 3 - Matériel pédagogique : les frais de scolarité peuvent comprendre la fourniture de livres ( une méthode et/ou tous supports pédagogiques créés par les enseignants de l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest)
- 2 – 4 - Frais d'annulation : si l'apprenant prend l'initiative d'annuler les prestations réservées au-delà du délai accordé pour son droit de rétractation prévu par l'article L. 221-18 du Code de la consommation, l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest se réfère aux dispositions de l'article **x** des Conditions Générales. (Chaque étudiant dispose d'un délai de quatorze jours calendaires pour exercer sans pénalité, un droit de rétractation ; celui-ci n'a pas à être motivé. L'Alliance Française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest rembourse alors l'intégralité des sommes versées),
- 2 – 5 - Frais bancaires et interbancaires : les frais bancaires et interbancaires supportés par l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest, seront à la charge de l'apprenant. Ils seront facturés et dus par l'apprenant à l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest, lorsque celui-ci est le payeur. Ils seront facturés et dus par le tiers payeur, dans les autres cas.
- 2 – 6 - Frais administratifs : En cas de modification ou report de cours du fait de l'apprenant, des frais administratifs seront dus. La somme est fixée à 150.00€.
- 2 – 7 - Visa étudiant : Si, conformément à la loi française et aux accords internationaux, l'apprenant a besoin d'un visa étudiant, l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest lui fournira un certificat de pré-inscription dès lors qu'il aura payé la moitié des frais de scolarité et des autres prestations souscrites, ceci pour la durée totale du cours réservé et éventuellement des autres prestations réservées (hébergement, ...). Ce certificat peut être utilisé pour demander un visa d'étudiant à l'ambassade ou au consulat de France dans le pays d'origine de l'apprenant. Ce dernier doit se renseigner sur les procédures de demande de visa auprès du consulat français concerné.
- Pour qu'un cours à suivre en France soit éligible au visa étudiant, il doit comporter un minimum de 20 heures par semaine.

### 3 – PAIEMENT

3 – 1 Le paiement des frais de scolarité, des frais d'inscription, et le cas échéant, des frais d'hébergement et d'activités doit être effectué en Euros.

Il peut être réalisé :

- ▶ Par virement sur le compte de l'Alliance française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest (préciser le nom de l'apprenant sur le virement)
- ▶ Par carte bancaire (Visa, Mastercard ou Eurocard),
- ▶ En espèces (Euros exclusivement)

Adresse électronique : [contact@alliance-bretagne.fr](mailto:contact@alliance-bretagne.fr)

Adresse postale : Alliance française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest – 8  
boulevard Villebois Mareuil 35400 Saint-Malo

En cas de paiement hors délais, la place dans le cours choisi n'est pas garantie.

#### 4 – FORMALITES D'INSCRIPTION

Formalités administratives :

L'apprenant peut effectuer son inscription selon l'une des trois modalités suivantes :

- ▶ En ligne sur le site internet de l'Alliance Française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest
- ▶ Par courrier électronique ou postal
- ▶ En personne, dans les locaux de l'Alliance Française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest, auquel cas il ne bénéficie pas du droit de rétractation des articles L. 221-18 et suivants du code de la consommation.

Il devra :

- Choisir ses cours
- Prendre connaissance des Conditions Générales de Vente et les accepter
- Payer à minima 50% des sommes dues au titre de la prestation ou la totalité des frais d'inscription, des frais de scolarité et, le cas échéant, des frais d'hébergement et des frais d'activités.

#### 5 – DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque l'apprenant effectue son inscription par correspondance ou en ligne, il dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours francs sans avoir à en justifier le motif. Ce délai de rétractation court à compter de la date d'acceptation par l'apprenant des présentes Conditions Générales. Lorsque le délai de quatorze (14) jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvré suivant. L'apprenant souhaitant faire usage de son droit de rétractation devra envoyer son intention de rétractation par courrier postal, à l'adresse suivante : l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest , 8 boulevard Villebois Mareuil 35400 Saint-Malo ou par mail, à l'adresse : [contact@alliance-bretagne.fr](mailto:contact@alliance-bretagne.fr)

#### 6. REPORT / ANNULATION DU COURS

Toute demande de report ou d'annulation ou de remboursement des sommes avancées doit parvenir à l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest par écrit (courrier papier, ou mail). Les modalités d'annulation et de remboursement dépendent de certains critères détaillés ci-après.

## Les reports

### 6 – 1 - Report : Avant le début des cours.

Tout report accordé est non remboursable et non transférable à d'autres apprenants.

L'apprenant souhaitant reporter son cours, doit envoyer sa demande par écrit à [contact@alliance-bretagne.fr](mailto:contact@alliance-bretagne.fr) au plus tard 15 jours francs avant le début du cours. L'étudiant peut différer son inscription aux cours pour une durée maximum de six (6) mois. Un seul report est autorisé, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Dans tous les cas d'un report de cours, l'apprenant doit payer 150 euros de frais administratifs.

### 6 – 2 - Report des prestations : hébergement et activités.

Le report des prestations d'hébergement et d'activités n'est possible que si la demande de report intervient plus de quatre semaines, soit au moins vingt-huit (28) jours calendaires, avant le début des prestations.

Dans tous les cas d'un report, l'apprenant doit payer 150 euros de frais administratifs.

### 6 – 3 - Report : Après le début des cours

Une fois les cours commencés, et en cas d'absence à un ou plusieurs cours, aucun report ne pourra être accepté pour quelque raison que ce soit, sauf force majeure ou cause de maladie grave et/ou d'incapacité dûment justifiée par un certificat médical, empêchant de suivre les cours pendant une durée de plus de quatre (4) semaines consécutives. Exceptionnellement, dans ce cas, le report s'effectuera dans une période limitée à six (6) mois après la date d'interruption des cours.

Des frais administratifs de 150 € seront demandés à l'apprenant pour chaque demande de report.

## Les annulations

### 6 – 4 - Annulation à l'initiative de l'apprenant

Annulation avant le début des cours

Passé le délai de rétractation et si la demande d'annulation parvient à l'Alliance française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest moins de 4 semaines avant la date prévue de début des cours (ou avant la date d'arrivée dans l'hébergement si l'étudiant a réservé un hébergement), les frais d'annulation s'élèvent à la somme versée pour la première semaine d'hébergement et de la totalité des sommes dues pour les activités si l'apprenant a réservé des activités.

Si la demande d'annulation parvient à l'Alliance Française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest moins d'une (7 jours calendaires) avant la date prévue de début des cours (ou avant la date d'arrivée dans l'hébergement si l'apprenant a réservé un hébergement), les frais d'annulation s'élèvent à la totalité des frais d'hébergement si l'étudiant a réservé un hébergement et de la totalité des frais d'activités si l'étudiant a réservé des activités.

**6 – 5 - L'apprenant achète des cours de langue à l'exclusion de toute autre prestation**

Lorsque la demande d'annulation intervient plus de quatre semaines, soit vingt-huit (28) jours calendaires, avant le début des cours, 25% des sommes versées sont conservées par l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest.

Lorsque la demande d'annulation intervient moins de quatre semaines, soit vingt-huit (28) jours calendaires, avant le début des cours, l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest conserve l'intégralité des sommes versées.

Les frais bancaires et interbancaires supportés par l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest sont à la charge de l'apprenant.

Un montant forfaitaire de 40€ sera facturé et dû par l'apprenant l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest pour les virements interbancaires et de 25€ pour les paiements par carte bancaire.

**6 – 6 - L'apprenant achète plusieurs prestations.**

Lorsque la demande d'annulation parvient à l'Alliance Française Bretagne - Saint-Malo/Rennes/Brest. plus de 4 semaines avant la date prévue de début des cours ou de début de prestations (ou avant la date d'arrivée dans l'hébergement si l'apprenant a réservé un hébergement), les frais d'annulation s'élèvent à deux cents (200) Euros.

**6– 7 - Refus de visa**

Le refus de délivrance du visa devra être justifié par l'apprenant. Les frais d'annulation s'élèveront à 150.00€ si les éléments relatifs à ce refus sont officiels et si la preuve en est apportée.

Si cela n'est pas le cas, les frais d'annulation seront identiques à ceux énoncés dans le paragraphe précédent.

**6 – 8 - Annulation, report ou modification de cours après le début des prestations**

À la date à partir de laquelle les prestations (cours et/ou hébergement et/ou activités) ont commencé à être exécutées, et en cas d'absence à un ou plusieurs cours, aucun report, annulation, modification ou remboursement ne sera accepté.

Toutefois, en cas de force majeure, de survenance de maladie grave et/ou d'incapacité dûment justifiée par un certificat médical, empêchant l'étudiant de suivre les cours pendant une durée de plus de quatre (4) semaines consécutives, celui-ci pourra demander :

Soit le remboursement des frais de scolarité et d'hébergement prorata temporis, à l'exclusion des frais d'inscription qui restent acquis à l'Alliance Française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest

Soit le report de ces cours dans une période limitée à six (6) mois après la date d'interruption des cours.

#### 6 – 9 - Annulation partielle de la durée du cours réservé

Une annulation partielle de la/des prestation/s est considérée comme une annulation totale et, par conséquent, les règles d'annulation totale présentées précédemment s'appliquent.

#### 6 - 10 - Modification des prestations.

La modification des prestations de cours ou d'hébergement et d'activités n'est possible que si la demande de modification intervient plus de trois semaines, soit au moins vingt-huit (28) calendaires, avant le début des prestations. Le changement de type de prestation opéré par commodité et non pas par nécessité sera facturé 50€ de frais administratifs à l'étudiant.

#### 6 – 11 - Annulation à l'initiative de l'Alliance Française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest.

Cette dernière se réserve le droit d'annuler un cours pour lequel l'effectif serait insuffisant. Toutefois, l'Alliance Française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest s'engage à proposer à l'apprenant un autre cours de niveau équivalent.

Dans le cas où un autre cours de niveau équivalent ne pourrait être proposé, l'intégralité des frais de scolarité correspondants est remboursée à l'apprenant. Si cette annulation devait affecter la totalité des cours choisis par l'étudiant, les frais de dossier seront également remboursés.

#### 6 – 12 - Modification du calendrier des cours par l'Alliance française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest.

En tout état de cause, l'Alliance Française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest se réserve le droit de modifier, en cas de nécessité, les horaires et le calendrier des cours, sous réserve d'en informer préalablement l'étudiant, jusqu'à la veille du jour du cours dont le calendrier est modifié.

### 7 - INSCRIPTION ET REPORT OU ANNULATION D'INSCRIPTION AUX EXAMENS :

- 7 – 1 - Aucune inscription aux examens DELF/DALF ne peut être définitive sans le paiement des frais d'inscription. Toute demande d'aménagement pour raison médicale doit être signalée au moment de l'inscription et accompagnée d'un certificat médical. La décision des aménagements nécessaires revient à FEI (France Education international).

7- 2 - Les candidats s'engagent à consulter le calendrier des examens avant l'inscription et assurer leur disponibilité sur la période indiquée. L'Alliance Française s'engage à envoyer les convocations avec les dates et horaires exacts par e-mail au plus tard une semaine avant l'examen.

7 - 3- Un seul et unique report d'inscription DELF/DALF peut être autorisé avec une demande écrite envoyée au plus tard 4 semaines (28jours) avant l'examen. Passé cette date, aucune modification n'est possible.

7- 4 - En cas d'impossibilité majeure, une demande de report sur la session suivante du DELF/DALF est possible avec justificatif présenté au plus tard 2 semaines avant l'examen (certificat médical, annulation de vol...).

## 8 – ASSURANCES

Les assurances maladie, accident et responsabilité civile demeurent à la charge de l'apprenant.

L'Alliance Française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des effets personnels de l'apprenant survenus dans les locaux de l'Alliance Française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest ou au lieu d'hébergement de l'apprenant ou encore dans le cadre des activités culturelles ou sportives organisées par l'Alliance Française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest pour lesquels la faute de l'Alliance Française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest ne serait pas établie.

Les assurances maladie, accident et responsabilité civile ainsi qu'une assurance annulation (type « Assurance voyage étudiant ») doivent être souscrites par l'apprenant lui-même.

Conformément à l'article R. 111-2 du Code de la consommation, l'Alliance française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest informe l'étudiant qu'elle est assurée par :

Generali Assurances  
1 rue Grand Port  
Résidence Cap West  
1er étage à droite  
35400 Saint-Malo

## 9 - HÉBERGEMENT

Les conditions de l'offre relative aux formules d'hébergement sont transmises sur demande et sont consultables sur le site Internet de l'Alliance française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest.

## 10 - EXCLUSION

L'inscription dans notre école implique ponctualité, assiduité et respect envers les personnes et les biens. Un professeur est en droit de ne pas accepter un apprenant retardataire. Toute absence doit être justifiée, un nombre d'absences trop important ne permet pas la délivrance d'une attestation. La direction se réserve le droit d'exclure sans le rembourser un étudiant non ponctuel, non assidu ou dont le comportement est inapproprié au sein de l'école, avec l'impossibilité pour celui-ci de s'y inscrire à nouveau. Aucun remboursement ne sera dû.

## 11 - PROTECTIONS DES DONNEES

Dans le cadre de la loi informatique et libertés n°78-17 (CNIL) et du règlement européen n° 2016/679/UE, nous informons nos apprenants que leurs données sont confidentielles et protégées. Elles peuvent être supprimées sur simple demande de leur part, à l'issue de leur formation.

## 12 - SITUATION EXCEPTIONNELLES :

Pour garantir la sécurité de tous, l'Alliance Française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest est susceptible de mettre en place des protocoles sanitaires adaptés aux situations rencontrées. Elle se réserve le droit de modifier les modalités de cours (en présentiel ou en ligne) sans préavis. Dans ce cas, aucun report ou demande de remboursement ne seront acceptés.

## 13 - REFERENT HANDICAP :

L'Alliance Française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest est un établissement recevant du public, adapté aux personnes en situation de handicap. La direction de l'établissement assure les missions de Référente handicap.

## 14 - DROIT A L'IMAGE :

Sauf avis contraire envoyé par e-mail au service des inscriptions, les apprenants autorisent à l'Alliance Française Bretagne Saint-Malo/Rennes/Brest à diffuser les photos et/ou vidéos les concernant (réseaux sociaux, site Internet, brochures...).

## 15 – TRIBUNAUX COMPETENTS :

En cas de procédure, le tribunal d'instance de Saint-Malo sera le seul compétent et seule la loi française s'appliquera.